



ARRETE N° 2025-02-01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20250203-2025_02_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MME SYLVIANE FERRARO
2^{ème} ADJOINTE**

Publié le 30/05/25

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu la délibération n° DCM_2020_29 en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DCM_2020_31 en date du 28 mai 2020 installant Mme Sylviane FERRARO en qualité d'adjointe,

Vu l'arrêté n° 2024_01_13 en date du 31 Janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Mme Sylviane FERRARO,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à Mme Sylviane FERRARO dans les matières suivantes : **SERVICES TECHNIQUES (travaux bâtiment, parc et jardins, parc auto) – COMMANDE PUBLIQUE – JURIDIQUE – URBANISME - FONCIER.**

SERVICES TECHNIQUES

Travaux bâtiments : Etudes de projet et de faisabilité, travaux neufs, réhabilitation

Parcs et jardins : Travaux d'embellissement et réaménagement

Parc auto : entretien, achats et réforme

Permis de stationnement relatifs aux travaux et aux déménagements

COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE

URBANISME ET FONCIER

- Droit des sols, esthétique urbaine, mobilier urbain, règlement de publicité, permis de construire et autorisations de travaux
- Etablissement recevant du public : délivrance des permis de construire et des autorisations de travaux après consultation de la commission de sécurité compétente
- Foncier : Acquisition / cession des biens immobiliers, gestion des baux

Article 2: Au titre des fonctions visées à l'article 1, Mme Sylviane FERRARO est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire »

Article 3: En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- **SERVICES TECHNIQUES : R. GUILLERMAIN**

- **COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE** : D. DESFOUR et JF LAPORTE
- **URBANISME ET FONCIER** : D. DESFOUR

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Messieurs GUILLERMAIN, DESFOUR, et LAPORTE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'arrêté n° 2024_01_13 en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Mme Sylviane FERRARO est abrogé.

Fait à Sorgues, le 03/02/25

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le 3.02.2025
Et de la notification le 3.02.2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Remis en mains propres
le 03/02/25

S. FERRARO